

Service de prévention des risques
Département Risques Accidentels
Pôle Inspection Risques Accidentels

Besançon , le 24/02/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/02/2022

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

INOVYN France

usine de Tavaux
2 avenue de la république
39500 TAVAUX

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/02/2022 dans l'établissement INOVYN France implanté usine de Tavaux 2 avenue de la république 39500 TAVAUX . L'inspection a été annoncée le 11/01/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- INOVYN France
- usine de Tavaux 2 avenue de la république 39500 TAVAUX
- Code AIOT dans GUN : 0005902685
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED - MTD

Etablissement Seveso seuil haut spécialisé dans la production de produits chimiques (chlore, chlorure de vinyle monomère, soude caustique, organiques chlorés) et de PVC. L'inspection du 08/02/2022 a été réalisée sur le secteur Allyliques.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

Le thème de visite retenu consiste en la réalisation d'un exercice de mise en œuvre du plan d'opération interne sur la thématique incendie.

L'exploitant a été informé en début d'inspection du choix du scénario d'accident et du service concerné.

Les conventions de l'exercice ont été définies par la DREAL en concertation avec l'exploitant.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Point 1 : étude des dangers allyliques – ERC 44.3d	Autre du 06/07/2018, article -	/	Sans objet

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Point 2 : RCL110075-5 – Les POI chantier – 5.1.4	Autre du 27/08/2019, article 5.1.4	/	Sans objet
Point 3 : RCL110075-3 – Besoins -Moyens secours – 3.2.1.4	Autre du 27/08/2019, article 3.2.1.4	/	Sans objet
Point 4 : RCL110074-4 – Déclenchement et mise en œuvre – 4.5.2.1	Autre du 27/08/2019, article 4.5.2.1	/	Sans objet
Point 9 : moyens recueil totalité eaux extinction incendie	AP Complémentaire du 25/07/2019, article 3.3.3Titre II chapitre 5	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Point 5 : RCL110075-4 - Déclenchement et mise en œuvre – 4.2.2.1	Autre du 27/08/2019, article 4.2.2.1	/	Sans objet
Point 6 : RCL110075-4 - Déclenchement et mise en œuvre – 4.3.2	Autre du 27/08/2019, article 4.3.2	/	Sans objet
Point 7 : RCL110074-4 – Déclenchement et mise en œuvre – 4.5.1.1	Autre du 27/08/2019, article 4.5.1.1	/	Sans objet
Point 8 : RCL110075-4 - Déclenchement et mise en œuvre – 4.5.2.2.2	Autre du 27/08/2019, article 4.5.2.2.2	/	Sans objet
Point 10 : contenu et révision POI	AP Complémentaire du 25/07/2019, article 4.4Titre II chapitre 5	/	Sans objet
Point 11 : fréquences test et mise à jour POI	Code de l'environnement du 24/09/2020, article R.515-100	/	Sans objet
Point 12 : DOC116060 - Moyens intervention stockages inflammables – 5.5	Autre du 16/05/2018, article 5.5	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La réalisation d'un exercice de mise en œuvre du POI sur un événement accidentel choisi dans l'étude des dangers du service Allyliques a permis d'examiner les points suivants :

- la documentation disponible et utilisée pour l'exercice,
- la stratégie d'intervention des pompiers internes pour faire face, en liaison avec les fabricants

concernés (services Allyliques et Pyrolyse), au scénario d'accident choisi comprenant deux imprévus par rapport aux éléments indiqués dans l'étude des dangers,
• la gestion des eaux d'extinction polluées et leur impact sur l'environnement.

La mise à jour du POI (plan d'opération interne) qui devra prendre en compte ce retour d'expérience, doit être réalisée prochainement afin de répondre aux exigences réglementaires (annexe V de l'arrêté ministériel du 26/05/2014 modifié et article 2 de l'arrêté préfectoral du 02/06/2021).

Il est demandé à l'exploitant d'apporter des éléments d'information et justifications complémentaires sur ces différents points. Dans l'attente de la réception et de l'examen de ces justificatifs, 5 non-conformités sont formulées.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Point 1 : étude des dangers allyliques – ERC 44.3d

Référence réglementaire : Autre du 06/07/2018, article -
Thème(s) : Risques accidentels, Etude des dangers allyliques
Constats : Ce point est développé en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Point 2 : RCL110075-5 – Les POI chantier – 5.1.4

Référence réglementaire : Autre du 27/08/2019, article 5.1.4
Thème(s) : Risques accidentels, POI plateforme
Constats : Ce point est développé en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Point 3 : RCL110075-3 – Besoins -Moyens secours – 3.2.1.4

Référence réglementaire : Autre du 27/08/2019, article 3.2.1.4
Thème(s) : Risques accidentels, POI plateforme
Constats : Ce point est développé en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Point 4 : RCL110074-4 – Déclenchement et mise en œuvre – 4.5.2.1

Référence réglementaire : Autre du 27/08/2019, article 4.5.2.1
Thème(s) : Risques accidentels, POI plateforme
Constats : Ce point est développé en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Point 5 : RCL110075-4 - Déclenchement et mise en œuvre – 4.2.2.1

Référence réglementaire : Autre du 27/08/2019, article 4.2.2.1
Thème(s) : Risques accidentels, POI plateforme
Constats : Ce point est développé en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Point 6 : RCL110075-4 - Déclenchement et mise en œuvre – 4.3.2

Référence réglementaire : Autre du 27/08/2019, article 4.3.2
Thème(s) : Risques accidentels, POI plateforme
Constats : Ce point est développé en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Point 7 : RCL110074-4 – Déclenchement et mise en œuvre – 4.5.1.1

Référence réglementaire : Autre du 27/08/2019, article 4.5.1.1
Thème(s) : Risques accidentels, POI plateforme
Constats : Ce point est développé en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Point 8 : RCL110075-4 - Déclenchement et mise en œuvre – 4.5.2.2.2

Référence réglementaire : Autre du 27/08/2019, article 4.5.2.2.2
Thème(s) : Risques accidentels, POI plateforme
Constats : Ce point est développé en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Point 9 : moyens recueil totalité eaux extinction incendie

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 25/07/2019, article 3.3.3Titre II chapitre 5
Thème(s) : Risques accidentels, Réseau / défense incendie
Constats : Ce point est développé en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Point 10 : contenu et révision POI

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 25/07/2019, article 4.4Titre II chapitre 5
Thème(s) : Risques accidentels, POI
Constats : Ce constat est développé en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Point 11 : fréquences test et mise à jour POI

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 24/09/2020, article R.515-100
Thème(s) : Risques accidentels, POI
Constats : Ce point est développé en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Point 12 : DOC116060 - Moyens intervention stockages inflammables – 5.5

Référence réglementaire : Autre du 16/05/2018, article 5.5
Thème(s) : Risques accidentels, Note de dimensionnement
Constats : Ce point est développé en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet